

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**POLITIQUE PUBLIQUE :**

Ville en transition : urbanisme, logement et habitat , métropole, aménagement urbain, développement durable, environnement, patrimoine & archives, mobilités, travaux municipaux, cimetière

**SEANCE DU :** 24 juin 2024

**DELIBERATION N° :** DE20240624-29

**RAPPORTEUR :** M. PLANE

**OBJET :**

Règlement d'attribution d'une aide à l'achat de vélo - enveloppe budgétaire 2024

**EXPOSE DES MOTIFS**

Vu la délibération n°22 du 07/06/2021 relative à la mise en place du "Plan Vélo" sur la Commune,

Vu la délibération n° 21 du 06/12/2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de VAE pour les Vandopériens,

Vu la délibération n°33 du 11/10/2021 relative à l'adhésion de la Commune au Club des Villes et Territoires Cyclables,

Vu la délibération n° 31 du 19 juin 2023 relative à la reconduction du dispositif d'aide à l'achat, sans limite de durée mais dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle,

Considérant le souhait de la Collectivité de développer les moyens de transports en lien avec le développement durable sur le territoire de Vandœuvre, il est proposé d'attribuer une aide financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique aux habitants qui en font la demande, sous réserve des critères d'éligibilité listés dans le **règlement d'attribution annexé** à la présente délibération, et des crédits disponibles.

Une première délibération a été adoptée en ce sens le 6 décembre 2021 (délibération n°21). Une seconde délibération, adoptée le 7 juin 2022 (délibération n°26), a modifié le règlement d'attribution d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique, en particulier les critères de ressources déterminant les décisions d'attribution des aides, afin de prioriser les ménages à faibles ressources. Une troisième délibération, adoptée le 19 juin 2023, a validé le principe de renouvellement automatique du dispositif, sous réserve de bilan annuel, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire définie annuellement. La délibération de juin 2023 intégrait également la possibilité d'une aide à la conversion de vélo musculaire en VAE.

## **Bilan 2023**

Le bilan 2023 de l'attribution des aides est établi comme suit :

Nombre de dossiers traités : 25

Dossiers rejetés : 0

Dossiers validés : 25

Total des aides versées : 5 800 €

Sur ces 25 dossiers, la répartition de l'aide est la suivante :

- Aide de 300 € (revenu inférieur à 18 000 €/an) : 11 dossiers, soit 3 300 €,
- Aide de 200 € (revenu entre 18 001 € et 26 000 €/an) : 11 dossiers, soit 2 200 €,
- Aide de 100 € (revenu entre 26 001 € et 50 000 €/an) : 3 dossiers, soit 300 €.

La tranche d'aide de 300 € a concerné 44% des dossiers et 57% du montant total des aides attribuées. La tranche d'aide de 200 € a également concerné 44% des dossiers (38% du montant total distribué). En revanche, aucune demande n'est encore intervenue concernant la conversion de vélo musculaire en vélo à assistance électrique.

Si le nombre de dossiers ainsi que le montant des aides distribuées est inférieur à 2022 (38 dossiers pour 8 200 €), la répartition des aides confirme la pertinence du dispositif pour la population vandopérienne.

## **Renouvellement du dispositif en 2024**

Pour 2024, l'enveloppe maximale d'aide est maintenue à 10 000 €.

Pourront bénéficier de l'aide, dans les conditions prévues par le règlement d'attribution joint à la délibération, les achats de :

- Vélo à assistance électrique,
- Vélo spéciaux (cargos, rallongés, adaptés au handicap), à assistance électrique ou non.

Le dispositif d'aide à la conversion est maintenu en 2024, mais sera révisé s'il ne suscite pas de demande.

## **Conditions d'attribution de l'aide**

Le montant de l'aide communale dépend de plusieurs critères :

- . Limitation à une aide par foyer,
- Achat d'un vélo disposant d'un certificat d'homologation ou d'un kit de conversion d'un vélo classique en vélo à assistance électrique, réalisé auprès d'un vendeur/réparateur professionnel. L'achat doit avoir été réalisé en 2024 ou au maximum six mois avant le dépôt de la demande,
- Etre domicilié sur la Commune de Vandoeuvre,
- Etre majeur,
- Conditions de revenus (cf. **Règlement d'attribution joint**).

Cette aide financière sera attribuée après réception du dossier complet et versée directement sur le compte bancaire du particulier.

Toutes les aides sont plafonnées à 50% du coût d'achat.

## **Autres aides**

Sous réserve de conditions d'éligibilité, les aides de l'Etat, de la Région et de la Ville sont cumulables.

## **DÉLIBÉRATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les principes et les montants de l'aide versée, en fonction du revenu fiscal de référence par part du bénéficiaire selon le tableau suivant :

<b>Revenu fiscal de référence par part</b>	<b>Montant maximal de l'aide de la Ville</b>
Inférieur à 18 000 euros	300 euros
18 001 à 26 000 euros	200 euros
26 001 euros à 50 0000 euros	100 euros

- d'approuver le règlement joint,

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les actes afférents.

Les crédits sont prévus au budget correspondant sous l'imputation : 87/20421/40V.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Pour : 38**

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

#### **Contre :**

#### **Abstention(s) :**

#### **Ne prend pas part au vote :**



**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, Mme Nadine PIBOULE, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER

**ETAIENT EXCUSE(ES) :**

Mme Zeynep TAKTAK

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Chabha GRAF donne procuration à Mme Régine KOMOROWSKI

Mme Francine COQUILLAUD donne procuration à Mme Marie-Agnès ROUILLON

M. Franck STOCKER donne procuration à Mme Carole ATTUIL

M. Samuel CAREME donne procuration à Mme Nicole STEPHANUS

M. François PALAU donne procuration à Mme Dominique RENAUD

Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN donne procuration à M. Léopold BARBIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Le secrétaire de  
séance :  
Mme Laurie TARGA



Le Maire :  
M. Stéphane  
HABLOT



Stéphane HABLOT

Stephane HABLOT  
2024.06.25 12:54:46 +0200  
Ref:6764084-10138112-1-D  
Signature numérique  
le Maire